

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 9

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Mme Danièle SCHATTEL), Mme Marie-Line DESCAMPS (représentée par M. Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Mme Arlette CAZORLA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Mme Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (représentée par M. Guy LOURMEDE), M. Frédéric GENRIES (représenté par Mme Jessie COTTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par M. Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	33

Formant nombre suffisant pour délibérer, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

Madame Stéphanie GAYET entre en séance à 18h46 pendant le propos liminaire de Monsieur le Maire.

Madame LOPEZ quitte la séance à 19 heures 39 et regagne la séance à 19 heures 41 pendant la présentation de la délibération numéro 18.

Madame GAYET quitte la séance à 20 heures 05 pendant la présentation de la délibération numéro 23 et regagne la séance à 20 heures 08 pendant la présentation de la délibération numéro 24.

Monsieur LERMINEZ quitte la séance à 20 heures 15 pendant la présentation de la délibération numéro 26 et regagne la séance à 20 heures 19 pendant la présentation de la délibération numéro 28.

Monsieur VELA quitte la séance à 20h18 pendant la présentation de la délibération numéro 27.

Madame COTTINET quitte la séance à 20 heures 21 pendant la présentation de la délibération numéro 28.
Monsieur GENRIES n'est plus représenté.

Et regagne la séance à 20 heures 24 pendant la présentation de la délibération numéro 29.

Monsieur SEGARD quitte la séance à 20 heures 29 pendant la présentation de la délibération numéro 31.
Et regagne la séance à 20 heures 32 pendant la présentation de la délibération numéro 33.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 12 décembre 2023 à 18h30

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	4
Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023	6
INTERCOMMUNALITE	7
1. Adhésion au SMEC de la Commune de Saint Nicolas de la Grave pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » emportant modifications des statuts du syndicat	7
PERSONNEL	9
2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs	9
3. Délibération portant création d'emplois occasionnels	14
4. Délibération portant création d'un contrat d'activité accessoire	16
5. Délibération portant modification de l'organigramme fonctionnel des services techniques	18
6. Délibération portant instauration de la mutualisation entre la Mairie et le CCAS	20
7. Délibération portant modification de la délibération n°3 du 14 avril 2022 et approbation du protocole de temps de travail de la collectivité et du CCAS de Moissac	22
8. Délibération portant instauration du télétravail au sein de la collectivité	25
9. Délibération portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	27
FINANCES	29
10. Décision Modificative n°4 – Exercice 2023 – Budget Principal	29
11. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	31
12. Acceptation des paiements par Chèque Emploi Service Universel (CESU)	32
13. Catalogue des tarifs 2024 – Droits de place	33
14. Budget Principal - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements 2024	35
15. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune	37
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	38
16. Avenant n°1 à la convention cadre entre la commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Moissac – Subvention complémentaire 2023	38
MARCHES PUBLICS	39
17. Aménagement urbain avec ascenseur – approbation du projet et autorisation de signer les marchés	39

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES – LOCATIONS	40
18. Autorisation d’Occupation Temporaire constitutive de droits réels parc « du Petit Bois » au Sarlac à intervenir avec la Région Occitanie	40
19. Intégration dans le domaine public communal de la maison municipale du Sarlac sise 18 bis avenue du Docteur Rouanet	42
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	43
20. Avis sur le projet de schéma départemental d’accueil des gens du voyage 2024-2029	43
21. OPAH RU – 2019/2024 : attribution de subventions façades à un propriétaire occupant	46
22. Avenant n°5 à la concession de l’équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec voies navigables de France (VNF)	48
23. Charte partenariale relative à la mise en œuvre d’un réseau de station de récupération des eaux usées le long du canal des Deux Mers avec Voies Navigables de France (VNF)	50
24. Avenant n° 6 au cahier des charges de la concession de l’équipement léger de plaisance de Moissac avec Voies Navigables de France (VNF)	51
25. Contrat d’équipement avec le Département de Tarn et Garonne – annule et remplace la délibération n°24 du 09 octobre 2023	53
26. Convention de mandat – Projet de réalisation de travaux d’investissement d’éclairage public lié à la dissimulation Square Léon Chancerel avec le SDE 82	55
27. Dénomination et numérotation d’un chemin rural	56
28. Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH -RU) – 2019/2024 : avenant n°1 à la convention du 13 mai 2019	57
ENFANCE - PETITE ENFANCE	58
29. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF82/ Communauté de Communes Terres des Confluences/ Communes de Angeville, Boudou, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Cordes Tolosane, Coutures, Durfort Lacapelette, Fajolles, Garganvillar, La Ville-Dieu-Du-Temple, Labourgade, Lafitte, Lizac, Moissac, Montain, Saint Aignan, Saint Arroumex, Saint Nicolas de la Grave, Saint Porquier.	58
30. Convention d’objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Accueil Adolescents, Bonus « Territoire CTG »	60
31. Convention d’objectifs et de financements entre la Commune de Moissac et la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne – Axe 1 « fonds publics et territoires »	61
32. Convention de partenariat entre l’IME/SESSAD Confluences et la municipalité de Moissac	62
COMMERCE	63
33. Dispositif d’aide à l’immobilier pour l’installation de commerçants sur la Commune de Moissac	63
34. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l’interdiction du travail le dimanche, accordées par Monsieur le Maire au titre de l’année 2024	65
AFFAIRES CULTURELLES	67
35. Validation du règlement de la grande dictée édition 2024	67
SECURITE	68
36. Convention à intervenir avec l’Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS)	68
37. Avenant portant modification de la convention de coordination entre la police Municipale de Moissac et des forces de sécurité de l’Etat	69

POLITIQUES CONTRACTUELLES**71**

38. Avenant à la convention Petites Villes de Demain valant Convention Opération de Revitalisation (ORT) 71

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**72**

39. Décisions n° 2023 – 91 à n° 2023 – 116

72

QUESTIONS DIVERSES

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Suite à la démission de M. Pierre PUCHOUAU et de Mme Daniele PAPUGA PUCHOUAU qui fait suite à un retrait de délégations, démissions reçues en mairie le 11 octobre 2023, nous avons le plaisir d'accueillir en suivant Monsieur Gabin LOPEZ et Madame Laure POUTEAU. M. Gabin LOPEZ vous pouvez rejoindre votre place et Mme Laure POUTEAU est souffrante aujourd'hui, elle sort de l'hôpital cet après-midi et elle est représentée. Bienvenue à vous, cher docteur, vous retrouvez donc du coup la salle du conseil municipal que vous aviez quitté en 2001. C'est cela ? »

M. LOPEZ : « C'est cela. »

M. Le MAIRE : « Donc bienvenue à vous 22 ans après. Avant de débiter ce conseil municipal, je souhaitais remercier l'ensemble des élus et des agents qui, tout au long de l'année 2023, ont mené de front conjointement les nombreux sujets qui nous ont réunis autour de cette instance, et également des sujets qui ont permis l'éclosion de nombreux projets, je ne vais pas y revenir dessus, on en a déjà parlé à plusieurs reprises et les projets en préparation qui vont naître, éclore l'année prochaine, sortir de terre l'année prochaine.

Il y aura notamment la rue ABBAL dans le quartier du Sarlac qui dessert l'école primaire, la piste d'athlétisme, l'aire de loisirs sports au petit bois du Sarlac, l'esplanade Montebello, l'ascenseur urbain place Durand de BREDON, également tout le secteur place de la liberté, et ilot Falhieres donc de nombreux projets à venir. Et cette année 2024 sera aussi le temps de l'étude de projets futurs que nous présenterons aux Moissagais notamment j'ai signé, il y a quelques jours le lancement d'une étude pour la création d'un complexe sportif, une étude qui va mesurer les besoins de ce projet, auquel d'ailleurs nous associerons la commission extramunicipale des sports, présidée par Philippe LERMINEZ, qui définira sa localisation, le chiffrage évidemment et la maîtrise d'œuvre donc cette étude va se dérouler tout au long de l'année 2024.

Et également, cette étude se fera conjointement avec une autre étude qui est la création d'un nouveau centre technique municipal. J'ai également signé le bon de commande il y a quelques jours, puisque nous souhaitons que ce complexe de sport puisse être à la lisière des établissements scolaires, du collège et du lycée. Donc cela nécessitera certainement le déplacement du centre technique municipal pour bénéficier de droits à construire et répondre au cadre réglementaire du PPRI. Donc, une étude va être lancée l'année prochaine pour définir les besoins du CTM et sa nouvelle localisation.

Des études, nous en avons mené il y a encore quelques temps. Elles ont abouti il y a quelques semaines et j'ai signé les demandes de subvention pour un nouveau projet qui est assez ambitieux et qui va porter sur l'intégralité des écoles maternelles et primaires de notre commune. Vous le savez, on parle beaucoup de changement climatique. Les collectivités sont soumises à de nouvelles lois en la matière, et notamment tout ce qui est lié à la neutralité carbone. Donc nous avons saisi la balle au bond et nous avons lancé une étude sur l'intégralité des bâtiments scolaires qui définit leur consommation énergétique puisqu'on a un décret tertiaire qui fixe des objectifs de réduction sur les émissions de gaz à effet de serre et de 40 % en 2023 nous devons passer à 60 % en 2050. On a donc missionné et je remercie Thierry LAVERGNE qui a suivi ce projet depuis le début, un bureau d'études pour réaliser des audits énergétiques sur l'ensemble de nos groupes scolaires, pour améliorer, faire des travaux de performance énergétique donc améliorer la performance énergétique des bâtiments, le confort thermique des utilisateurs de ces bâtiments que ce soit nos petits écoliers, nos agents municipaux et les agents de l'Education Nationale. Cette étude a permis de faire une simulation thermique dynamique afin d'obtenir des valeurs les plus proches de la réalité. Elle a mis en exergue notamment de nombreux paramètres qui influent sur le comportement technique du bâtiment, notamment les caractéristiques de l'enveloppe du bâtiment, la gestion de la ventilation, du chauffage, son occupation, mais aussi la météo et la proposition de rénovation des bâtiments scolaires a été réalisée en trois scénaris, avec le coût de rénovation par poste.

On a fait le choix du scénario le plus ambitieux parce que les subventions notamment sont très abondantes en la matière car nous pourrions bénéficier du Fonds Vert. Un scénario ambitieux qui fait que sur chaque bâtiment scolaire, les travaux porteront sur les murs extérieurs, la menuiserie extérieure, le chauffage, la ventilation pour le renouvellement de l'air et le plancher haut pour les combles. Ces travaux vont débiter par une première école qui sera l'école Chabrié, les montants pour cette école, avoisinent les 800 000 €. Et on pourra aller même au-delà puisque nous allons travailler sur la réhabilitation de bâtiments qui sont internes à cette école Chabrié qui sont aujourd'hui inutilisés, notre adjoint aux affaires scolaires Stéphanie GAYET va travailler cela avec Thierry LAVERGNE. L'objectif, c'est que nous réalisions deux écoles par an pour que ces travaux sont bouclés sur l'année 2026, deux écoles en 2024, 2025 et ensuite 2026. Je reviendrai plus en détail sur ce calendrier dans les prochaines semaines mais ce sont des travaux qui s'élèvent en tout et pour tout à environ et après il faudra réajuster, notamment en fonction du coût des matériaux, à 3 500 000 €. Je sais que l'école de Chabrié attendait cela depuis des années, de nombreuses années, ils nous ont fait part de leur impatience, notamment lors du dernier conseil d'école. Ils apprendront cette bonne nouvelle, parce qu'effectivement, vous le savez, la priorité de notre mandat, c'est la famille et l'enfance et ça ne doit pas

s'arrêter à tout ce que nous avons réalisé en 2023 pour la petite enfance et l'adolescence, ça doit continuer et intégrer notamment le milieu, à savoir l'enfance. Nous accueillons d'ailleurs l'adjointe aux affaires scolaires quand on parle des écoles. Et pour compléter mes propos sur l'école Chabrié, donc, j'ai fait une demande, notamment de DPV, la Dotation Politique de la Ville qui nous a été accordée à hauteur de 230 000 €, donc nous aurons des travaux sur près de 800 000 € qui seront couverts à peu près à 80 %. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 12 décembre 2023

Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023

Adopté à l'unanimité,

INTERCOMMUNALITE

01 – 12 décembre 2023

1. Adhésion au SMEC de la Commune de Saint Nicolas de la Grave pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » emportant modifications des statuts du syndicat

Rapporteur : Monsieur Jérôme POUGNAND.

M. Le Maire avant la présentation : « Je précise que cette adhésion a été validée par le conseil syndical du SMEC. »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5212-32 et L. 5711-1.

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu les délibérations par lesquelles la Commune de St Nicolas de la Grave a sollicité son adhésion pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération n° 2023-05-10-03 du 5 octobre 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé cette adhésion ;

Considérant que le Syndicat Mixte Eaux Confluences est compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que l'étude réalisée par le Syndicat Mixte Eaux Confluences a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées, ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un rapprochement de la commune de St Nicolas de la Grave pour les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé cette adhésion, proposé la modification de la composition du Comité syndical selon la règle d'un délégué par membre et d'un délégué supplémentaire par tranche de 2 400 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ces adhésions et les modifications statutaires qu'elles induisent ;

Interventions des conseillers municipaux

M. Le MAIRE : « Petite précision cette intégration au SMEC a été sollicitée par le président du SMEC, validé par son bureau le conseil syndical et sollicité bien sûr puisqu'il y a deux parties par le maire de Saint-Nicolas de La Grave et il n'engage aucune dépense supplémentaire, si j'ose dire, dans les charges de fonctionnement pour le SMEC, puisqu'on a un budget eau assainissement de Saint-Nicolas qui est largement à l'équilibre. Il faudra sur le prochain conseil municipal voter par contre la désignation de deux délégués de la ville de

Moissac et Castelsarrasin fera de même de la ville de Castelsarrasin pour intégrer justement le conseil syndical qui s'agrandit par rapport à la strate démographique. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la Commune de St Nicolas de la Grave pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE la modification de la composition du Comité syndical selon la règle d'un délégué par membre et d'un délégué supplémentaire par tranche de 2 400 habitants.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

02 – 12 décembre 2023

2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents ;

Considérant les besoins des services ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Interventions des conseillers municipaux pendant la présentation :

M. PORTES : « Vous avez le tableau sur l'arrière qui énumère tous les postes de la collectivité. Il est certain que le nouveau logiciel permettra d'être plus enclin pour la gestion de RH. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE le tableau des effectifs présenté ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Tableau des effectifs - Moissac

Grade	Temps complet	Temps non-complet	Titulaire	Contractuel	Vacant
Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe	x		x		
Adjoint technique territorial		x		x	
Agent social	x			x	
Adjoint technique territorial	x		x		
Adjoint territorial du patrimoine	x		x		
Gardien - brigadier	x		x		
Rédacteur principal de 1ere classe	x		x		
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe		x	x		
Adjoint technique territorial	x		x		
Agent de maîtrise principal	x		x		
Rédacteur principal de 1ere classe	x		x		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	x		x		
Agent de Maîtrise	x		x		
Adjoint technique territorial		x	x		
Archiviste	x			x	
Attaché de conservation du patrimoine	x		x		
Adjoint administratif territorial 1ere classe	x		x		
Adjoint administratif territorial de 2eme classe	x		x		
Adjoint technique territorial	x			x	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	x			x	
Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe	x		x		
Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles	x		x		
Agent social principal de 2eme classe		x	x		
Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	x		x		
Adjoint territorial d'animation	x			x	
Adjoint technique territorial	x		x		
Adjoint technique territorial	x		x		
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	x		x		
Adjoint territorial du patrimoine de 2eme classe	x		x		
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	x		x		
Adjoint administratif territorial 1ere classe			x		
Adjoint administratif territorial 1ere classe			x		
Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles	x		x		
Adjoint territorial d'animation	x			x	
Brigadier chef principal	x		x		
Technicien principal de 2eme classe	x		x		
Agent social	x			x	
Adjoint administratif territorial principal 2eme classe	x		x		
Attaché	x			x	
Agent de maîtrise principal	x		x		
Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles		x	x		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	x		x		
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	x		x		
Adjoint administratif territorial 1ere classe			x		
Adjoint administratif territorial 1ere classe	x		x		
Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe		x	x		
Adjoint territorial du patrimoine	x		x		
Assistant de conservation	x			x	
Adjoint territorial d'animation				x	
Adjoint technique territorial	x			x	
Adjoint administratif territorial 1ere classe	x		x		
Adjoint technique territorial		x	x		
Adjoint territorial d'animation	x			x	
Adjoint territorial du patrimoine	x			x	
Rédacteur principal de 2eme classe	x		x		
Gardien - brigadier	x		x		
Adjoint technique territorial	x			x	
Adjoint technique territorial	x		x		
Adjoint technique territorial		x	x		
Technicien territorial	x		x		
Adjoint territorial d'animation	x			x	
Adjoint administratif territorial 1ere classe	x		x		
Adjoint territorial d'animation	x			x	
Adjoint technique territorial	x		x		
Agent de Maîtrise	x		x		
Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles		x	x		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	x		x		
Adjoint technique territorial	x			x	

Rédacteur	X			X	
Adjoint territorial d'Animation		X	X		
Adjoint technique territorial		X		X	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint territorial d'Animation	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial		X	X		
Animateur Principal de 2ème classe	X		X		
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	X		X		
Adjoint administratif territorial			X		
Rédacteur	X			X	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		X	X		
Adjoint territorial d'animation	X			X	
Ingénieur principal		X	X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	X		X		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	X		X		
Assistant d'enseignement artistique	X			X	
Brigadier chef principal	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Animateur Principal de 2ème classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	X		X		
Adjoint territorial d'animation	X			X	
Agent de maîtrise principal	X		X		
Adjoint technique territorial		X	X		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	X		X		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	X		X		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	X		X		
Brigadier chef principal	X		X		
Assistant Socio-éducatif	X		X		
Attaché	X		X		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	X			X	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	X		X		
Infirmière en soins généraux de classe normale avant 01/01/2022	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Gardien - brigadier	X		X		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint territorial d'Animation	X		X		
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		X	X		
Rédacteur	X		X		
Gardien - brigadier	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Rédacteur principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint administratif territorial	X			X	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Animateur principale de 1ère classe	X		X		
Agent de Maîtrise	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		

Adjoint territorial d'animation	X			X	
Agent social	X			X	
Adjoint territorial d'animation	X			X	
Adjoint territorial d'Animation	X		X		
Collaborateur de cabinet	X			X	
Adjoint technique territorial		X	X		
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	X		X		
Educateur de Jeunes Enfants	X			X	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Attaché principal	X			X	
Brigadier chef principal	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	X		X		
Puéricultrice	X			X	
Technicien principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint administratif territorial			X		
Animateur	X		X		
Adjoint technique territorial		X		X	
Adjoint technique territorial		X	X		
Attaché de conservation du patrimoine	X			X	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe		X	X		
Rédacteur	X			X	
Adjoint territorial d'Animation	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Educateur de Jeunes Enfants	X			X	
Agent social	X			X	
Adjoint technique territorial		X		X	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Agent de Maîtrise	X		X		
Agent social	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint administratif territorial	X			X	
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial		X	X		
Agent de Maîtrise	X		X		
Gardien - brigadier	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	X		X		
Rédacteur principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Rédacteur principal de 2eme classe	X		X		
Technicien principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe		X	X		
Animateur	X		X		
Adjoint technique territorial		X		X	
Agent social		X	X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Agent de Maîtrise	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint administratif territorial	X			X	
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	X		X		
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Adjoint administratif territorial			X		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		X	X		
Adjoint technique territorial		X	X		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint territorial du patrimoine	X			X	
Opérateur principal des activités physiques et sportives	X		X		
Adjoint territorial du patrimoine	X		X		
Adjoint administratif territorial	X			X	
Adjoint technique territorial	X			X	
Technicien principal de 2ème classe	X			X	
Adjoint administratif territorial	X			X	
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	X		X		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		X	X		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		X	X		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	X		X		
Agent de maîtrise principal	X		X		

Adjoint territorial d'animation principal de 2eme classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	X		X		
Adjoint technique territorial		X	X		
Adjoint administratif territorial			X		
Gardien - brigadier	X		X		
Adjoint territorial d'Animation		X	X		
Adjoint administratif territorial			X		
Agent de Maîtrise	X		X		
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Gardien - brigadier	X		X		
Adjoint technique territorial		X	X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Educateur de Jeunes Enfants	X		X		
Rédacteur principal de 1ère classe	X		X		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X		X		
Technicien territorial	X		X		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	X	X	X		
Agent social	X			X	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	X		X		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X			X	
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Adjoint territorial d'Animation		X	X		
Adjoint territorial du patrimoine	X		X		
Agent de Maîtrise	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	X			X	
Adjoint technique territorial	X			X	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial	X			X	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	X		X		
Agent de Maîtrise	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Adjoint technique territorial	X		X		
Rédacteur principal de 2eme classe	X		X		
Adjoint administratif territorial 1ère classe	X		X		
Attaché	X				X
Attaché principal	X				X
Attaché	X				X
Rédacteur	X				X
Adjoint technique territorial	X				X
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X				X
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	X				X
Adjoint administratif territorial	X				X
Adjoint administratif territorial	X				X
Adjoint technique territorial	X				X
Adjoint territorial du patrimoine	X				X
Adjoint d'animation territorial	X				X
Adjoint d'animation territorial	X				X
Rédacteur	X				X
Assistant d'enseignement artistique	X				X
Gardien - brigadier	X				X
Adjoint territorial d'animation	X				X
Adjoint administratif territorial de 2eme classe	X				X
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	X				X
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	X				X
Adjoint technique territorial de 2eme classe	X				X
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	X				X

3. Délibération portant création d'emplois occasionnels

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, modifiée ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif ;

Considérant les effectifs déclarés au Service Départemental de la JEunesse et des Sports (SDJES).

Considérant la réglementation en vigueur, soit 1 adulte pour 12 enfants en centre primaire, adolescent et 1 adulte pour 8 enfants en centre maternel ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer les emplois occasionnels suivants afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant les temps extra-scolaires sur le Centre de Loisirs municipal du Sarlac :

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période
6	Agent d'animation diplômé Ou Agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 12/02 au 23/02/24
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	
8	Agent d'animation diplômé Ou Agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 08/04 au 19/0/24
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	
10	Agent d'animation diplômé Ou Agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	15 + 4	Du 08/07 au 26/07/24
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 4	
6	Agent d'animation diplômé Ou Agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	19 + 4	Du 29/07 au 23/08/24
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	19 + 4	
6	Agent d'animation diplômé Ou Agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 21/10 au 31/10/24
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	

Les animateurs ou animatrices occasionnel(le)s seront recruté(e)s par le biais d'un **« Contrat d'Engagement Educatif »**.

Ils bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel, élémentaire et adolescent au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi que d'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini-camps.

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (Justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Ce sont des délibérations que l'on prend habituellement à cette période de l'année pour le fonctionnement des services extrascolaires. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création des emplois occasionnels précités aux conditions décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024.

4. Délibération portant création d'un contrat d'activité accessoire

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « Cette délibération concerne la création d'un contrat d'activité accessoire pour continuer les missions du contrat de ville par l'agent qui les exécutait jusqu'ici et qui est, en partie, passé par l'interco pour Petites Villes de Demain. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison des besoins des services et afin de répondre à une surcharge temporaire de travail, il est nécessaire de recruter un agent ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des effectifs annexé au budget de la collectivité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Au titre de l'article L 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique : accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'une activité accessoire (12 mois maximum sur une période de 18 mois) :

- A compter du 1^{er} janvier 2024 : 1 emploi non permanent à temps non complet, dans la limite de 12 heures mensuelle, du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, afin d'assurer une mission d'expertise en matière de Contrat de ville en raison d'une surcharge ponctuelle d'activité du service.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux modulée en fonction du niveau et de l'expérience de l'agent, auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant au poste et à l'expertise de l'agent.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Alors ce n'est pas la création d'un poste, l'agent est toujours en fonction, sauf que nous mutons la nature de son contrat. »

M. PORTES : « Il sera douze heures sur la commune. »

Mme CAVALIE : « Ma question est de savoir pourquoi est-ce un emploi temporaire sachant que cet agent remplace un poste qui existait déjà, puisqu'il va assurer le suivi du Contrat de Ville à la place d'une personne qui exerçait déjà cette fonction. »

M. PORTES : « La personne était contractuelle et sera de nouveau contractuelle donc nous allons voir le mouvement de ce travail donc nous ne nous engageons pas au-delà, il faut voir la suite. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024.

05 – 12 décembre 2023

5. Délibération portant modification de l'organigramme fonctionnel des services techniques

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement ;

Considérant la volonté de la ville de Moissac d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte règlementaire en constante évolution ;

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier l'organigramme des services techniques comme exposé dans le document annexe.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Vous remarquerez que nous avons créé un service pôle urbanisme logement qui regroupe notamment le LHI , le foncier et le patrimoine bâti, l'architecture et le patrimoine historique et l'urbanisme occupation du domaine public dans l'optique ensuite de mettre en place aussi dans ce service le permis de louer qui ne pourra être mis en place que quand le PLUi sera voté , nous ne pouvons pas le faire avant. ».

M. SEGARD : « Sur la délibération 5 nous n'avons pas de tableau derrière. »

M. Le MAIRE : « Si dans les annexes, vous avez reçu les annexes. »

M. SEGARD : « Je m'excuse. ».

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE la modification de l'organisation des services techniques, telle que présentée en annexe ;

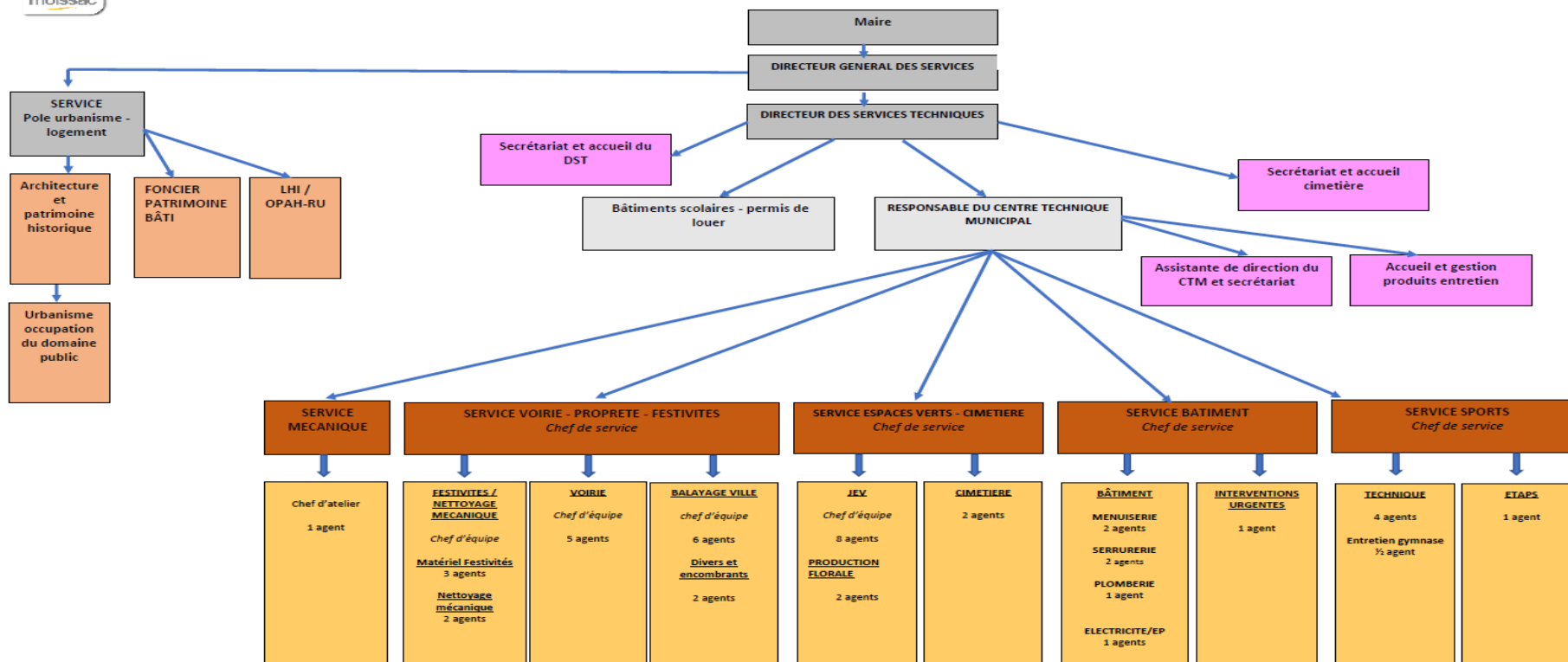
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération .



Organigramme 2023

VILLE DE MOISSAC

Direction des Services Techniques et CTM



6. Délibération portant instauration de la mutualisation entre la Mairie et le CCAS

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « A savoir que l'on mutualise les supports finances/ RH. »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que la mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre collectivités. Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux, notamment managériaux et financiers ;

Considérant que la démarche de mutualisation correspond à la mise en commun de moyens humains et techniques entre la collectivité et le CCAS, de façon à rationaliser les dépenses et coordonner les modalités d'actions.

Monsieur le Maire propose de mettre en place la mutualisation entre la collectivité et le CCAS selon le protocole présenté en annexe.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « ce projet a été voté à l'unanimité plus une abstention en comité social territorial. »

Mme HEMMAMI : « Nous allons voter contre. »

M. Le Maire : « Pourriez-vous parler dans le micro s'il vous plait. »

Mme HEMMAMI : « Nous allons voter contre cette délibération parce que cela montre très clairement qu'il n'y a plus d'indépendance du CCAS, c'est mutualisé pour tout et cela cache tout simplement le manque de personnel que vous n'arrivez pas à recruter sur le CCAS. »

M. Le MAIRE : « La mutualisation porte sur les services supports c'est-à-dire finances et personnel et pas sur le service où effectivement le CCAS a des difficultés de recrutement mais pas que le CCAS de Moissac à savoir les aides à domicile où là c'est plus compliqué. Je précise que Marie CAVALIE s'est abstenue sur le CST. »

Mme CAVALIE : « Au niveau des commissions ce n'est pas un vote politique donc généralement je m'abstiendrai. Je ne voterai pas contre une délibération en commission puisque ce n'est pas un vote officiel mais les votes je les exprimerai en conseil municipal. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les propositions ci-dessus et l'instauration d'une mutualisation entre la collectivité et le CCAS ;

DECIDE la validation des conditions et modalités de cette mutualisation telles que définies dans le protocole présenté en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7. Délibération portant modification de la délibération n°3 du 14 avril 2022 et approbation du protocole de temps de travail de la collectivité et du CCAS de Moissac

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°3 du 14 avril 2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

Vu la délibération n°1 du 7 juillet 2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Des aménagements horaires dérogatoires au droit commun seront possibles, après avis du Comité Social Territorial.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires (cycle de 5 jours hebdomadaires) ;
- 13,5 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires (cycle de 4,5 jours hebdomadaires) ;

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Considérant la récente réorganisation des services et afin d'améliorer l'organisation générale et le fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient de modifier et d'harmoniser les cycles de travail ;

Considérant les évolutions réglementaires au niveau du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la mise en application du protocole de temps de travail présenté en annexe.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « En fait le changement c'est l'assouplissement des heures pour le service administratif c'est-à-dire que l'on met en place des horaires variables pour que les agents puissent, s'ils ont un impératif personnel ou autre, arriver à 9h00 au lieu de 8h30, partir à 11h30 au lieu de midi, arriver à 14h00 au lieu de 13h30 et partir à partir de 16h30 et non pas 17h30 avec l'accord des chefs de service et la règle de 50 % de maintien dans les services pour ne pas mettre en difficulté les services municipaux qu'ils puissent continuer de fonctionner. Et il y a eu un rendu favorable à l'unanimité dans le CST, qui est une instance officielle reconnue par la loi, dans lesquels le personnel municipal siège. »

Mme HEMMAMI : « C'est ce qui se fait partout. »

M. Le MAIRE : « C'est ce qui ne se fait pas partout. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le protocole du temps de travail fixant les règles relatives au temps de travail et aux cycles de travail présenté en annexe dans les conditions précitées ;

FIXE l'entrée en vigueur de la présente délibération dès le 1^{er} janvier 2024. Les délibérations antérieures relatives au temps de travail et aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

8. Délibération portant instauration du télétravail au sein de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « La mise en place du télétravail qui se fait effectivement partout, puisque là c'est la loi ce n'est pas lié qu'à une volonté municipale. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Monsieur le Maire propose de mettre en place le télétravail selon la charte présentée en annexe.

Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Pour la commune de Moissac il s'agira d'un jour par semaine de télétravail, cela permettra quand même d'avoir des réunions plus étoffées et permettre surtout aussi la même chose d'avoir 50 % de présence dans les services. C'est sur ces conditions-là. »

M. Le MAIRE : « Avec un garde-fou, c'est le lundi pas de télétravail parce que c'est le lundi où les chefs de service se réunissent ici en salle du conseil, pour discuter de leurs projets. Cela a été adopté à l'unanimité en CST. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les propositions ci-dessus et l'instauration du télétravail au sein de la collectivité.

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9. Délibération portant adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023 ;
Monsieur le Maire propose :

- De se doter d'une action sociale plus étoffée permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2024. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
 - o Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes,
 - o Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.
- De faire procéder à la désignation d'un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité de Moissac au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la collectivité de Moissac au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Je souhaitais juste préciser que loin de moi l'idée de renier le rôle important du Comité Social Territorial, tout à l'heure je vous ai dit que je m'abstenais lorsque je n'étais pas sûre d'une délibération qui était passée dans ce Comité Technique car ce n'est pas une instance où forcément il y a besoin de s'abstenir, on a besoin de réflexion souvent après, c'est pour vous répondre par rapport à tout à l'heure.

Ensuite sur cette délibération, lors du Comité Social Territorial vous avez mentionné qu'en fait c'était un fléchage différent des subventions qui allait être fait puisque la subvention dédiée à l'association du personnel va être arrêtée et va être affectée à la place au CNAS. Vous avez justifié ce fléchage nouveau de subvention en indiquant que l'Association du personnel était en sommeil parce qu'il n'y avait pas assez de bénévoles. Après vérification, c'est une association qui est active et composée de douze membres au sein de son bureau, donc vous avez menti lors du Comité Social Territorial en indiquant cette information donc je voterai contre puisque l'information que vous m'avez donnée était erronée. Deuxième chose, j'avais une question par rapport à l'adhésion au CNAS est ce que les retraités actuels de la mairie seront pris en compte dans cette adhésion ? »

M. Le MAIRE : « Je précise juste que je ne mens pas, il peut y avoir des bénévoles dans une association, mais que ces bénévoles peuvent se sentir un peu seuls et isolés, ce qui est le cas de l'Amicale du personnel. L'Amicale du personnel propose des activités très intéressantes, mais ils font en fonction de leurs moyens.

Le CNAS, lui, a une vocation sociale beaucoup plus marquée. Nous avons des agents qui sont à l'image de la ville de Moissac et certains ont des difficultés personnelles importantes et le CNAS leur permet justement de franchir avec plus de facilité, plus d'aide, des difficultés de la vie, notamment lorsqu'il y a des décès, lorsqu'il y a des naissances qui sont des bons moments, mais qui peuvent des fois entraîner des difficultés matérielles, lorsqu'il faut permettre à ses enfants de pouvoir suivre leur scolarité dans le second degré ou à l'université, et aussi notamment pour se soigner, pour changer sa voiture, pour s'assurer, pour trouver un hébergement et pour partir en vacances. »

M. PORTES : « Je pourrais ajouter quelque chose quand même. C'est que l'association ne peut pas intervenir c'est une association loi 1901, vous le savez bien, donc si elle se met en sommeil, c'est elle seule qui se met en sommeil, l'annonce qui a été faite, certains membres nous ont dit « nous on ne pourra plus continuer parce qu'il n'y a personne. » c'est ce qui a été dit lors du comité, y'a rien de plus, si l'association présente un dossier, elle peut toujours continuer à vivre. On reçoit les associations, on attribue les subventions, on discute avec elles par rapport au programme qui pourra être suivi mais si elle ne présente pas de dossier, nous ne donnerons pas de subventions. Mais c'est une association loi 1901. »

M. Le MAIRE : « Je pense que nos agents méritent ce coup de pouce à caractère social. »

Mme CAVALIE : « Et concernant ma question sur les retraités actuels de la mairie, est ce qu'ils seront adhérents à cette association ? »

Monsieur le Maire donne la parole à la directrice des ressources humaines Sophie BRUNET.

Mme BRUNET : « Actuellement non, les retraités ne sont pas comptabilisés dans les adhésions. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),**

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au CNAS dans les conditions précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES

10 – 12 décembre 2023

10. *Décision Modificative n°4 – Exercice 2023 – Budget Principal*

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11, L2322-1 et 2322-2,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable au budget principal de la commune de Moissac,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville de Moissac,

Vu la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 portant vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville de Moissac,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 portant vote de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville de Moissac,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 9 octobre 2023 portant vote de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville de Moissac,

Considérant qu'il y a lieu d'affiner les prévisions budgétaires 2023 du budget principal de la ville de Moissac, et de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : « De toute façon c'est neutre pour les comptes de la commune. »

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

ADOpte la Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2023 sur le budget principal de la ville de Moissac, équilibrée à 0 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement et à 81 000 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement, comme suit :

Décision modificative n° 4 - 2023

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fonct.	Libellé	Montant DM	Chap.	Article	Fonct.	Libellé	Montant DM
Ajustement des crédits d'investissement									
20	2031	020	Frais d'études	45 000,00 €					
20	2051	020	Concessions et droits similaires	10 000,00 €					
21	2115	822	Terrains bâtis	- 100 000,00 €					
21	21312	213	Constructions batiments scolaires	- 45 000,00 €					
21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informat	- 10 000,00 €					
23	2315	822	Installations, matériel et outillage techn	100 000,00 €					
TOTAL				0 €	TOTAL				- €
DONT DEPENSES D'ORDRE				- €	DONT RECETTES D'ORDRE				- €
DONT DEPENSES REELLES				- €	DONT RECETTES REELLES				- €
Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fonct.	Libellé	Montant DM	Chap.	Article	Fonct.	Libellé	Montant DM
Ajustement des crédits de fonctionnement									
011	6156	020	Maintenance	10 000,00 €	74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	10 000,00 €
65	657362	020	Subvention CCAS	71 000,00 €	74	74212	1	Dotation de Solidarité Communautaire	71 000,00 €
TOTAL				81 000,00 €	TOTAL				81 000,00 €
DONT DEPENSES D'ORDRE				- €	DONT RECETTES D'ORDRE				- €
DONT DEPENSES REELLES				81 000,00 €	DONT RECETTES REELLES				81 000,00 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public, l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

11. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 07 du 9 octobre 2023 portant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les états de demande d'admission en non-valeur n° 5795150212 s'élevant à 502.70 € présentés Monsieur le Trésorier du SGC de Moissac,

Considérant que Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la collectivité auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville au chapitre 65, article 6541,

Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : « Ce sont des délibérations annuelles dont on se passerait mais qui sont obligatoires. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 502.70 € dont le détail figure ci-après,

Admissions en non-valeur - exercice 2023					
Liste : 5795150212					
Exercice	pièce	Imputation	Service	Montant	Motif de la présentation
2018	T-948	7067-251-	CUISINE	114,50 €	Combinaison infructueuse d actes
SOUS TOTAL CUISINE				114,50 €	
TOTAL 2018				114,50 €	
2019	T-906	70688-020-	PARC	107,00 €	Combinaison infructueuse d actes
SOUS TOTAL PARC				107,00 €	
TOTAL 2019				107,00 €	
2021	T-702	7066-64-	CRECHES	155,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-878	7066-64-	CRECHES	126,16 €	Combinaison infructueuse d actes
SOUS TOTAL CRECHES				281,20 €	
TOTAL 2021				281,20 €	
TOTAL GENERAL				502,70 €	

12. Acceptation des paiements par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Rapporteur : Madame Claudine MATALA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant création du Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 ;

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co financeurs et les bénéficiaires ;

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans,
- des activités de garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans et de l'aide à la parentalité pour les enfants de 6/12 ans ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire ;

Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant les frais d'inscription d'une valeur d'environ 40 € HT, les frais de traitement de remise pour les titres papier d'environ 8 € HT requis à chaque dépôt ainsi que le pourcentage de frais de gestion variant en fonction des organismes émetteurs de 0.30 % à 4% de la valeur du Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;

Considérant que le CCAS acceptait ce type de paiement pour les activités d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que suite au transfert de cette compétence vers la commune, il est souhaitable que celle-ci conserve ce mode de paiement qui présente un intérêt certain pour les administrés se voyant doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFILIE la commune au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;

ADAPTE l'acte constitutif de la régie de recettes du pôle enfance dénommée « régie guichet unique » et **HABILITE** le régisseur à accepter en paiement des CESU préfinancés ;

ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

13. Catalogue des tarifs 2024 – Droits de place

Rapporteur : Madame Any DELCHER.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2331-1, L.2331-2 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer les redevances et tarifs à caractère fiscal,

Considérant qu'il découle de ce qui précède la nécessité de fixer les droits de place,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les tarifs droits de place suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
DROITS DE PLACE		
Marché de plein vent (Marchés permanents)	Tarifs abonnés, le mètre linéaire (par jour) :	
	- Période estivale (mars à octobre)	0,70 €
	- Période hivernale (novembre à février)	0,40 €
	Tarifs passagers, le mètre linéaire (par jour)	
	1,20 €	
	Abonnés à l'année : calcul sur 46 semaines (5 semaines de congés et 1 semaine d'intempéries) + déduction de 3 semaines au tarif d'été et déduction de 3 semaines au tarif hiver	
Abonnés à la saison : calcul sur la période souhaitée (pas de dégrèvement)		
Marchés exceptionnels (marchés gourmands...)	La journée ou la soirée	30,00 €
Industriels forains (forfait 4 jours)	Boutiques : 0 à 3 mètres linéaires	70,00 €
	Boutiques : 3 à 8 mètres linéaires	140,00 €
	Boutiques : 8 mètres linéaires et plus	210,00 €
	Manèges : le m ²	3,00 €
Cirques	Forfait 5 jours	250,00 €
	Le jour supplémentaire	40,00 €
Etalages devant les magasins	Le m ² par an	30,00 €
	Le m ² par an, rue de la République	60,00 €
Vente de fleurs - Toussaint	La journée	70,00 €
	Forfait 3 jours et plus	200,00 €
Loges marché couvert	Le m ² par mois	16,50 €
Commerce ambulant alimentaire	Forfait jour (maxi 4 jours)	20,00 €
	Forfait par mois	80,00 €
Occupation du domaine public pour autres activités	Forfait jour (maxi 4 jours)	25,00 €
	Forfait par mois	100,00 €

Interventions des conseillers municipaux

Mme DELCHER : « Monsieur le Maire propose de rajouter deux lignes à ce catalogue des tarifs. Donc une ligne concernant les marchés exceptionnels genre marché gourmand, 30 € la journée ou la soirée. Et une petite modification concernant l'occupation du domaine public pour tout autre activité donc c'était un forfait

de 100 € par mois et on a rajouté un forfait jour de 25€ avec un maximum de 4 jours. On pensait au marché de Noël par exemple parce qu'il y a des forains qui vont s'installer effectivement pour vendre différentes choses, il n'y avait pas de tarif adapté. »

M. Le MAIRE : « Merci Any pour tes explications et tes propositions à l'initiative de cette délibération. »

Mme HEMMAMI : « Est-ce que vous pouvez préciser l'augmentation sur le marché de Plein Vent ? Il y a une augmentation. »

Mme DELCHER : « Il n'y a pas d'augmentation. »

Mme HEMMAMI : « Il n'y a pas d'augmentation ? »

Mme DELCHER : « Non. »

M. Le MAIRE : « Il y a des créations. »

Mme DELCHER : « Il y a simplement deux modifications enfin une création pour le marché exceptionnel, marché gourmand, la journée ou la soirée à 30.00 €, nous n'avons rien bougé, rien n'a changé. »

Mme HEMMAMI : « Ah bon, je pensais qu'il y avait eu une augmentation. »

Mme DELCHER : « Non rien. »

M. Le MAIRE : « Toute augmentation de tarif sur les droits de place aurait fait figurer sur la délibération l'avis du syndicat des forains et de la commission paritaire des marchés. »

Mme HEMMAMI : « Pour continuer sur le marché de Plein Vent, nous avons remarqué quand même qu'il était un petit peu en déclin ces derniers temps, est ce que vous avez prévu quelque chose pour le dynamiser ? »

Mme DELCHER : « Alors je ne sais pas si vous êtes allé à Valence, si vous êtes allé à Castel, si vous êtes allé aux alentours c'est pareil partout ce n'est pas simplement Moissac donc on va essayer effectivement de faire quelque chose pour cet été. »

Mme HEMMAMI : « Effectivement il y a toujours une baisse l'hiver mais ça c'est partout pareil mais par contre sur certains marchés, même des petits marchés comme à Lauzerte, en fait on voit quand même que c'est très dynamique l'été et cela a quand même manqué de dynamisme il faut être réaliste sur Moissac l'été dernier. Donc cela serait intéressant de redynamiser tout cela. »

Mme DELCHER : « Avec plaisir mais si vous avez des propositions, c'est avec plaisir. On a des commissions, il n'y a personne, personne d'entre vous ne vient donc écoutez. »

M. Le MAIRE : « On ne s'interrompt pas avant de prendre la parole on demande, pendant le conseil municipal. On demande la parole. »

Mme HEMMAMI : « Je n'ai interrompu personne. »

M. Le MAIRE : « Je vous donne la parole. »

Mme HEMMAMI : « Merci. Nous travaillons donc effectivement si les commissions ont lieu à 14h00 ou à 14h30 il est difficile pour nous d'être présent, faites-les à 18h00, 18h30 nous serons présents, il n'y a pas de problème. »

M. Le MAIRE : « Pareil au Conseil Départemental, pareil au Conseil Régional et on ne se plaint pas. »

M. Le MAIRE : « Pour précision le marché du Samedi marche très bien aux dires de l'association des producteurs, celui du dimanche lui est un peu plus poussif donc Any DELCHER et Nicole LAFFINEUR travaillent sur des animations festives pour l'été prochain le dimanche et pourquoi pas une réorganisation en partie de ce marché puisqu'effectivement les Moissagais ont envie de se sentir à Moissac et en France quand ils vont sur le marché. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOPTE les tarifs « droits de place » ci-dessus énoncés.

DIT que les tarifs seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2024**.

14. Budget Principal - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements 2024

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, selon le détail ci-après,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) inscrit aux Budget Primitif et Décisions Modificatives en 2023 est de 10 777 886.36€ et qu'il est possible d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 2 694 471.59 € ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir les crédits suivants :

Ouvertures anticipées de crédits 2024

CHAPITRE	Total crédits ouverts	Montant limite d'ouverture des crédits	Nature	Fonction	Montant	Objet
20	289 843,44 €	72 460,86 €	2031	20	60 000,00 €	Bureau d'étude AMO projet
			S/T chap. 20 :		60 000,00 €	
21	3 115 222,56 €	778 805,64 €	2188	822	10 000,00 €	Panneau de signalisation routière
			2188	822	8 000,00 €	Mobiliers urbains de voirie
			21311	020	10 000,00 €	Travaux mairie
			21318	020	50 000,00 €	Travaux Abbatale St Pierre
			21534	814	20 000,00 €	Travaux réseau éclairage public
			S/T chap. 21 :		98 000,00 €	
TOTAL Général					158 000,00 €	

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « Monsieur le Maire, concernant votre propos précédent, je trouve que les Moissagais méritent mieux que d'assister à ce genre de commentaires d'un élu de la République qui ne font qu'attiser le rejet et la violence. »

M. Le MAIRE : « Alléluia. »

Mme HEMMAMI : « Concernant cette délibération en fait vous faites un débat d'orientation budgétaire qui est prévu au mois de mars avec un budget voté en avril et vous nous faites voter maintenant une ouverture par anticipation, nous n'avons aucune visibilité globale du budget, tout est obscur donc nous voterons contre. »

M. PORTES : « Comme nous l'avons vu en commission finances, vous n'êtes pas présent, nous débattons pas mal de chiffres, en commission finances nous avons anticipé déjà la fin de l'année. Ces chiffres ne sont pas encore publics mais en commission finances déjà on peut en parler. Malheureusement on ne va pas en

parler aujourd'hui. Nous les divulguerons au mois de mars ce sera bon au moment du vote du compte administratif. »

Mme HEMMAMI : « C'est tard. »

M. PORTES : « Non ce n'est pas tard, Nous votons un budget et l'Etat est tard, il nous fait passer des résultats bien plus tard, les dotations arrivent très tardivement et on ne peut pas faire avant. Donc cela ne gêne pas du tout en ce qui concerne l'exécution des travaux. »

M. Le MAIRE : « Les autres toujours les autres mais il y en a beaucoup d'autres qui font comme nous. Le conseil départemental ne fait pas comme nous et on vote des budgets à 70 ou 4 millions d'euros. 3 mois avant cela n'a aucun sens et ça donne du surplus de travail aux services. »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, Dominique LAURENT.

M. LAURENT : « Juste une précision, alors les avances de crédits effectivement c'est quelque chose qui est prévu par les textes, il n'y a aucun problème là-dessus. Cela permet à la collectivité de pouvoir faire des investissements sans attendre le vote du budget, alors le budget vous dites qu'il est voté tardivement mais pourquoi il est voté tardivement, tout simplement parce que nous sommes dans l'attente du retour de la fiscalité, c'est-à-dire très concrètement, qu'est ce qui sera donné en termes de fiscalité à la collectivité qui est notre première recette à ce niveau-là donc si on ne votait pas les avancements de crédit en matière d'investissements cela veut dire qu'on bloque tous les investissements qui n'ont pas été prévus sur le précédent budget et on attend le mois d'avril pour voter d'une part les investissements et ensuite les engager. Cela veut dire que la moitié de l'année est déjà passée. Donc c'est une pratique qui se fait partout je veux dire moi je viens de plusieurs collectivités, on a toujours fait ce genre de chose, on fait très attention de ne pas aller trop loin dans ces avances parce que vous devez voir le budget, vous devez avoir une visibilité sur le budget qui sera voté, mais encore une fois c'est prévu par les textes, il n'y a aucun problème, il n'y a pas de dérogation particulière c'est juste pour une continuité du service public. »

M. PORTES : « Pour rebondir sur ce que dit le DGS 158 000 € pour notre budget cela ne correspond pas à grand-chose. »

M. Le MAIRE : « Cela évite de faire des DM à tous les conseils municipaux. Et d'avoir un budget sincère dans la philosophie de sa construction. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO,
VELA),**

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposés tels que définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées.

DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

15 – 12 décembre 2023

15. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 2321-1 du CGCT ;

Vu l'article 175 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 9 octobre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal, le budget annexe « lotissements » et le budget annexe « lotissement Belle-Ile » ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la Commune ci-joint ;

Vu l'avis de la commission des Finances lors de sa séance du 20 novembre 2023 ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci Luc, merci aux services d'avoir mis cela en place, service finances notamment et direction générale, nous sommes sur quelque chose de très technique. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier, tel que ci-annexé.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

16 – 12 décembre 2023

16. Avenant n°1 à la convention cadre entre la commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Moissac – Subvention complémentaire 2023

Rapporteur : Madame Danielle SCHATTEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/13-14 du Conseil d'Administration du 3 avril 2023 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le CCAS doit assurer le financement de son fonctionnement ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Ville de Moissac et le CCAS actant le versement de la subvention complémentaire de 100 000 € afin que l'équilibre budgétaire soit assurée pour l'année 2023.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est pour le fonctionnement du CCAS. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Moissac et le CCAS de la ville de Moissac,

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2023 de 100 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature.

MARCHES PUBLICS

17 – 12 décembre 2023

17. Aménagement urbain avec ascenseur – approbation du projet et autorisation de signer les marchés

Rapporteur : Madame Nicole LAFFINEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22- 1,

Considérant la présentation de Monsieur le Maire sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et notamment une durée des travaux évaluée à cinq mois ; et un montant estimatif de l'opération s'élevant à 267 682,09 € HT pour les travaux et à 39 700 € HT pour les études.

Considérant la nécessité de réaliser un aménagement urbain avec ascenseur place Durand de Bredon notamment pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite au Cloître,

Considérant la nécessiter de lancer une consultation pour la prestation reprise ci-dessus,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Projet dessiné par Guy ENA, les travaux consultation des entreprises premier trimestre, début des travaux mars 2024. Concomitamment devaient se réaliser les travaux de réaménagement de l'office de tourisme, là où il était initialement à côté du Cloître, l'interco a connu un peu de retard donc l'office du tourisme se déplacera un peu plus tardivement que prévu, très certainement en fin d'année. »

Mme CAVALIE : « Est ce qu'il serait possible de consulter ce projet ? »

M. Le MAIRE : « En commission urbanisme prochainement. Il n'y a pas de souci, on le note. »

Mme CAVALIE : « Donc là on va voter un marché sans avoir vu le projet. »

M. Le MAIRE : « Vous viendrez en commission urbanisme, ce sera l'occasion »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE l'aménagement urbain avec ascenseur place Durand de Bredon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec les titulaires qui seront retenus après consultation par procédure adaptée compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présentés.

PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITIONS - VENTES – LOCATIONS

18 – 12 décembre 2023

18. Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels parc « du Petit Bois » au Sarlac à intervenir avec la Région Occitanie

Rapporteur : Monsieur Philippe LERMINEZ.

Vu l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant aux collectivités territoriales de délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.

Considérant que le Parc dit « du Petit Bois » au Sarlac appartient à la Région Occitanie ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été conclue entre la Région et la Ville de Moissac le 28 décembre 2005, conférant à la ville le droit d'occuper ce terrain comme jardin public ;

Considérant que ce titre d'occupation est toujours en vigueur ;

Considérant la volonté de la ville d'offrir aux jeunes de la Commune des activités de loisirs dans ce quartier prioritaire de la Ville ;

Considérant qu'ainsi la ville souhaite installer dans ce parc un plateau multisports (city-stade, terrain de basket, terrain de BMX), une aire de jeux pour enfants et un terrain de pétanque ;

Considérant que la ville a sollicité la région afin de disposer d'un titre d'occupation non précaire, lui permettant ainsi d'effectuer des investissements et mettre en place des installations ayant vocation à durer dans le temps ;

Considérant que la Région souhaite soutenir ce projet d'intérêt général porté par la Ville et entrant dans les compétences régionales en matière de sport, de soutien à la Politique de la Ville et à la rénovation urbaine et de soutien aux politiques d'éducation ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire, pour une durée de 25 ans, permettra à la ville d'avoir un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier que celle-ci réalisera dans le cadre de ce projet d'intérêt général ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire confèrera à la ville, pour la durée de l'autorisation, les prérogatives et obligations du propriétaire ;

Considérant qu'en contrepartie, la Région a demandé à la ville de s'engager à permettre aux élèves du lycée agricole de Moissac d'effectuer des exercices pédagogiques dans le cadre de leur formation dans le parc ;

Considérant que la ville s'engage également à préserver les arbres dans les aménagements prévus, à replanter des arbres en compensation des arbres coupés, à réduire les espaces imperméabilisés au strict nécessaire, à faire expertiser les arbres par un organisme spécialisé et appliquer les conclusions de l'expertise ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels est consentie à titre gratuit ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire est consentie sur la parcelle cadastrée section DE n° 344 d'une superficie de 7 448 m² ;

Considérant que l'emprise du projet de la Ville représente une superficie d'environ 3411m² ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels à intervenir avec la Région Occitanie ci-annexée,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « L'étude sanitaire des arbres a été réalisée en janvier donc nous pouvons débiter les travaux en janvier. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels à intervenir avec la Région Occitanie pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le parc dit « du Petit Bois » au Sarlac ;

DIT que cette autorisation d'occupation temporaire est consentie afin de permettre l'installation d'un plateau multisports, une aire de jeux pour enfants et un terrain de pétanque ;

DIT que cette autorisation d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit ;

DIT qu'au terme de l'occupation, les biens installés par la Ville dans le Parc « du petit Bois » au Sarlac reviendront gratuitement à la Région sous réserve de leur parfait état d'entretien. A défaut, ils seront démolis aux frais exclusifs de la Ville ;

PRECISE que la parcelle concernée est cadastrée section DE n° 344 d'une surface de 7 448 m² ;

DIT que l'emprise du projet porte sur une superficie d'environ 3 411 m² ;

ACCEPTE les termes de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à l'exécution de cette délibération.

19. Intégration dans le domaine public communal de la maison municipale du Sarlac sise 18 bis avenue du Docteur Rouanet

Rapporteur : Madame Claudine MATALA.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Vu l'article L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que font également partie du domaine public les biens des personnes publiques qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable,

Vu l'article L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que, s'il n'en est disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public. L'incorporation dans le domaine public artificiel s'opérant selon les procédures fixées par les autorités compétentes ;

Considérant qu'il y a lieu de constater l'affectation dans le domaine public communal le local municipal sis 18 bis avenue du Docteur Rouanet et d'en informer les services des taxes foncières ;

Considérant que, par ailleurs, le local sis 18 bis avenue du Docteur Rouanet, lot N°1 et lot N°20, cadastré section CR n° 686, sis au rez-de-chaussée et d'une surface de 81 m², a été acheté par la commune le 10 juin 2022 afin de créer une Maison Municipale dans laquelle se trouve « France Services » destinée à aider la population dans ses démarches administratives, l'informer sur les services municipaux et proposer un accompagnement numérique, et qu'aussi, il convient de rattacher ce local au domaine public communal ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Si ce n'est précision, que ce projet de maison de France Services connaît un franc succès et les services de l'Etat ont augmenté leur dotation annuelle qui s'élèvera jusqu'à 50 000 € en 2026. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE de constater le classement du local « Maison municipale » sis 18 bis avenue du Docteur Rouanet, lots n°1 et n°20, cadastré section CR n°686, dans le domaine public communal,

DÉCIDE de demander aux services fiscaux de supprimer la taxe foncière en tenant compte de la date du changement d'affectation du bien immobilier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20 – 12 décembre 2023

20. Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029

Rapporteur : Monsieur Romain LOPEZ.

Considérant l'absence d'équilibre territorial dans la répartition des nouvelles structures d'accueil des gens du Voyage au détriment de Terres des Confluences ;

Considérant le laxisme de l'Etat concernant le non-respect de la loi dans les usages des aires actuelles ;

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Vous savez que l'actuel est arrivé à son terme depuis 2019, donc il était temps de se mettre à jour. Je précise que la commune de Castelsarrasin va également donner un avis défavorable comme l'intégralité des 22 communes de Terres des Confluences. »

Mme CAVALIE : « Je vais prendre la parole et après je la laisserai à M. VELA pour un exposé plus technique. Juste pour vous dire que si la délibération qui a été présentée dans l'intercommunalité suggérait des phrases racistes, la vôtre a le mérite d'être beaucoup plus claires en ce qui concerne le racisme puisque ce n'est pas tant le schéma départemental que vous rejetez mais l'idée même de travailler sur un aménagement des aires d'accueil de gens du voyage, et l'idée même de travailler sur une formation des élus à une culture qui est nécessaire pour pouvoir mettre en place ces aires d'accueil des gens du voyage. Donc nous voterons contre parce qu'en fait le schéma on pouvait en discuter, mais vous, vous avez fermé la discussion en ne vous basant que sur une position purement idéologique. »

M. Le MAIRE : « Alors si je faisais du cynisme électoraliste, sachez que les gens du voyage votent très majoritairement pour ma sensibilité politique. Donc d'un si je faisais du cynisme électoraliste comme vous le faites à mainte journée, figurez-vous que je ne pratiquerais pas de l'anti tsiganisme. Et cette délibération comme d'ailleurs la délibération de Terres des Confluences, et vous soupçonnez, vous êtes à la limite de la diffamation vis à vis de mon entourage et vis à vis du président de Terres des Confluences et de l'ensemble des maires de Terres des Confluences puisqu'ils vont tous voter la même délibération, celle de la ville de Moissac appuie sur certains points particuliers. Mais en l'occurrence, moi je n'ai pas besoin que l'on me sensibilise à certaines cultures, je suis là pour appliquer la loi républicaine. Cette loi, effectivement, n'est pas appliquée par les services de l'État qui donc par couardise vont multiplier les dépenses au lieu de faire en sorte à ce que les aires de grand passage soient destinées justement à l'usage du grand passage, que les aires permanentes d'accueil soient utilisées jusqu'à six mois par les mêmes occupants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et nous, ce que nous proposons, c'est que les personnes qui sont en voie de sédentarisation ou sédentarisés, c'est le cas à Moissac et j'ai de très bonnes relations avec les gens de l'aire du Sérat, je suis, je pense, le seul candidat aux élections municipales qui pendant les élections est allé les voir, ils me l'ont dit. Donc je pense que si j'étais hostile à leur égard, je les aurai méprisés parce que ni vous ni les autres candidats aux élections municipales n'ont daigné les voir, d'ailleurs, ils n'ont jamais vu de municipalités et votre municipalité à l'époque les laissait aux bords du Tarn, et il y a un enfant qui s'est noyé. Donc je pense en termes de responsabilité et de respect vis à vis des gens du voyage, gardez vos remarques. Nous on est là pour faire appliquer la loi. Et justement, il y a beaucoup de gens du voyage qui souhaitent qu'elle soit appliquée et ils ne demandent pas des aires supplémentaires. Donc nous on a fait un constat. Aujourd'hui ces aires ne sont pas utilisées selon leur destination donc Terres des Confluences et les maires demandent à ce que ces aires soient utilisées selon leur destination. Et les gens du voyage sédentarisés nous nous préconisons qu'ils rejoignent le parc locatif social sur Moissac. Nous sommes prêts à les aider pour ça. Nous sommes prêts à bâtir des logements sociaux supplémentaires ou à conventionner pour qu'ils puissent intégrer ce parc de logement social. Camarade VELA, la parole est à toi. »

M. VELA : « Par rapport aux aires d'accueil, moi j'ai une expérience quand même sur Valence d'Agen, où on a été embêté des années où ils venaient, où ils s'installaient sur le terrain de Rugby, ils restaient deux mois,

ils restaient trois mois souvent il fallait refaire même tout le terrain. Et à partir du moment où ils ont décidé de faire une aire d'accueil, je ne sais pas combien de places il y a, 30 ou 50, nous n'avons plus jamais eu de problème. Je pense que les mairies là-dessus, je ne parle pas de vous, je parle de toutes les mairies en général qui ne veulent pas faire souvent ce genre d'aires d'accueil, à mon avis ils se mettent encore de plus en plus dans l'embarras parce que les gens du voyage ils s'en foutent. Eux s'il n'y a pas d'aire d'accueil ils s'installent où ils veulent et jamais vous ne les empêcherez de s'installer où ils veulent. C'est vrai qu'au départ c'est un investissement mais à partir du moment où l'aire d'accueil existe après c'est fini, ils n'ont plus le droit de s'y mettre. Quant aux gens du voyage du Sérat, vous savez que les gens du voyage ce sont des gros menteurs parce que moi je les ai vu, ils m'avaient même proposé de leur refaire l'assainissement, de leur refaire les toilettes... Ils ont voté pour vous, tant mieux pour vous. »

M. Le MAIRE : « Je ne sais pas pour qui ils ont voté sauf que moi j'ai pris en compte, je les considère, car ce sont des Moissagais comme les autres et effectivement nous étions allés les voir et ils nous avaient remerciés. »

M. VELA : « Je n'ai pas dit que vous ne les considérez pas, après sur le point technique moi je dis que les endroits où il y a des aires d'accueil il n'y a plus de souci avec les gens du voyage. Après c'est un investissement, à Valence il n'y en a plus un, ils ne viennent plus même souvent l'aire d'accueil est même vide car ils ont mis l'eau payante bien sûr, l'électricité et aujourd'hui il n'y a plus personne. »

M. Le MAIRE : « Là où il y a confusion dans ton esprit sur l'aspect technique c'est que les gens qui occupaient des terrains ce sont justement des gens qui étaient issus de grand passage, donc en l'occurrence, Valence d'Agen n'en veut pas donc ils ont refilé à Pommevic le bébé donc à Pommevic c'est une aire permanente d'accueil. Donc ce sont les gens qui restent à minima 6 mois, les gens qui s'installent sur les terrains de foot ou de rugby, là on touche la corde sensible ce sont justement des gens qui font partie de pèlerinages et qui restent uniquement 1 à 2 semaines maximum. Donc là il y a une confusion. En réalité, il y a des structures qui sont assez suffisantes sur le territoire puisqu'on a peu de grand passage sur le Tarn et Garonne et si grand passage il y a, Terres des Confluences propose que ce soit plutôt à la sortie d'une autoroute par exemple, ou à Caussade sur l'Est ou à Valence d'Agen sur l'Ouest puisque Terres des Confluences a déjà fait beaucoup d'efforts et on leur demande encore plus. Mais en réalité les aires sont suffisantes c'est juste qu'elles ne sont pas utilisées de la bonne façon. Ce n'est pas le bon usage, s'il y avait un bon usage de ces aires qu'il y avait effectivement, à Montauban une aire de grand passage qui était utilisée pour les grands passages et pas à l'année par les mêmes familles et qu'il y avait des besoins supplémentaires bien démontrés par une étude il aurait été normal que les intercommunalités utilisent effectivement leurs investissements pour construire des aires ou des structures supplémentaires, là en l'occurrence le besoin n'y est pas. Donc moi je préconise, nous préconisons d'appliquer la loi d'abord et ensuite nous verrons. »

M. VELA : « C'est vrai pour cela, c'est une aire d'accueil communautaire. »

M. Le MAIRE : « Oui tout à fait car c'est une ville de 5 000 habitants et plus. Je précise aussi que votre collègue Robert DUPARC et Patrick DAZOLS n'en veulent pas non plus dans leur quartier. C'est dommage qu'il ne soit pas là aujourd'hui. Il faut aussi être raccord avec ses opinions. »

M. LORENZO : « Vous savez très bien que c'est pour des raisons environnementales. »

M. Le MAIRE : « Faux, c'est faux. »

M. LORENZO : « c'est ce qui avait été constaté du moins à l'époque, ils ne voulaient pas étendre ce lieu d'accueil qui n'était pas propice au niveau santé pour installer des personnes que vous aimez bien mais que vous risquez d'amener dans des terrains un peu **Inaudible**. »

M. Le MAIRE : « Je suis d'accord mais le dépôt est issu d'anciennes municipalités qui autorisaient les entreprises à polluer les sols, que vous connaissez très bien. »

Mme HEMMAMI : « S'il vous plait ne prenez pas à partie quelqu'un qui n'est pas là ce soir, qui plus est qui n'est pas là pour des problèmes familiaux, donc c'est malvenu particulièrement ce soir, s'il vous plait ne le prenez pas à parti, merci. »

M. Le MAIRE : « Je prends à partie personne, je relate juste qu'il y a des contradictions dans certaines de vos positions. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

EMET un avis défavorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

DEMANDE que le schéma priorise l'insertion des gens du voyage dans le logement social de droit commun au lieu de créer 28 terrains familiaux sur la communauté de communes Terres des Confluences

DEMANDE à l'Etat de faire respecter la législation en matière d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'avis au préfet de Tarn-et-Garonne et au président du Conseil départemental, tenus d'élaborer conjointement le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

21 – 12 décembre 2023

21. OPAH RU – 2019/2024 : attribution de subventions façades à un propriétaire occupant

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la délibération du 13 avril 2023 concernant la mise en place d'une « opération Façades sur la Commune de MOISSAC,

Vu la demande de subvention en date du 19/09/2023 du propriétaire occupant, M. TATULLI Michel domicilié 8, impasse Henri DUNANT 82200 MOISSAC, pour des travaux de ravalement des façades de sa maison ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 15 novembre 2023,

Considérant que le propriétaire occupant, M. TATULLI Michel remplit les conditions pour bénéficier des aides attribuées par la ville de MOISSAC dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU,

Considérant que pour ce dossier le montant des aides communales et régionales(*) allouées aux propriétaires occupants, sont les suivantes :

Propriétaire occupant (PO)	Adresse rue MOISSAC	Périmètre opération façade	Montant subvention VILLE de MOISSAC	Montant subvention REGION OCCITANIE (*)
TATULLI Michel	8, Impasse Henri DUNANT	Périmètre incitatif (plafond subv. : 2000 €)	2 000 €	2 000 €(*)
TOTAL SUBVENTION PAR COLLECTIVITE.....			2 000 €	2 000 € (*)

(*) sous réserve de l'avis favorable de la commission dédiée et du vote en commission permanente de la région

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « On peut se féliciter de l'usage de cette enveloppe dédiée à la rue du pont donc il y a de plus en plus de propriétaires qui nous sollicitent donc nous allons avoir à minima une deux ou trois façades qui vont être refaites sur la rue du pont en un an et cela fait plaisir. Et cela profite aux artisans locaux moissagais c'est ça qui est important, en partie. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE, conformément aux règlements de « l'opération Façades », de verser au propriétaire occupant suivant :

- Monsieur TATULLI Michel, une subvention communale de 2 000 € et la part régionale de 2 000 € sous réserve de l'avis favorable de la commission dédiée et du vote en commission permanente de la région

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement, présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU et du contrôle de l'achèvement des travaux qui devront être conformes aux prescriptions effectuées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

22 – 12 décembre 2023

22. Avenant n°5 à la concession de l'équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec voies navigables de France (VNF)

Rapporteur : Madame Any DELCHER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du 30 juin 2006 portant concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance,

Vu la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à Moissac sur le domaine public fluvial confié à VNF, le cahier des charges et le règlement portuaire applicable à l'équipement léger de plaisance de Moissac du 04 juillet 2006, pour la période du 01/06/2006 au 31/05/2021,

Vu la délibération n° 22 du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 1,

Vu l'avenant n° 1 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 02 décembre 2013, prenant effet au 1^{er} juin 2013 (date anniversaire de la convention initiale de concession) jusqu'à la fin de la concession initiale le 31 mai 2021,

Vu la délibération n° 45 du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 2,

Vu l'avenant n° 2 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 28 avril 2021, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 31 mai 2021 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 15 du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 3,

Vu l'avenant n° 3 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 21 décembre 2021, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 31 mai 2022 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 14 du 12 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 4,

Vu l'avenant n° 4 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 16 décembre 2022, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant que VNF propose à la commune un avenant n° 5 à la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac, permettant de prolonger ladite concession à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 5 à la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec VNF, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Pour information j'ai sollicité dans le cadre de ma délégation au tourisme une étude sur la signalétique éco touristique au niveau de Terres des Confluences. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 à la concession de l'équipement léger de plaisance, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant,

23 – 12 décembre 2023

23. Charte partenariale relative à la mise en œuvre d'un réseau de station de récupération des eaux usées le long du canal des Deux Mers avec Voies Navigables de France (VNF)

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que VNF propose à la commune de signer une Charte partenariale pour la mise en œuvre d'un réseau de station de récupération des eaux usées le long du canal des Deux Mers, sur le site du port de Moissac,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la signature de la Charte partenariale à intervenir avec VNF, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la Charte Partenariale pour la mise en œuvre d'un réseau de station de récupération des eaux usées le long du canal des Deux Mers, sur le site du port de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite Charte, et tout document y afférent,

24. Avenant n° 6 au cahier des charges de la concession de l'équipement léger de plaisance de Moissac avec Voies Navigables de France (VNF)

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les articles L. 3135 et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le cahier des charges de la concession de plaisance de Moissac en date du 1^{er} juin 2006,

Vu la délibération n° 12 du 30 juin 2006 portant concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance,

Vu la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à Moissac sur le domaine public fluvial confié à VNF, le cahier des charges et le règlement portuaire applicable à l'équipement léger de plaisance de Moissac du 04 juillet 2006, pour la période du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2021,

Vu la délibération n° 22 du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 1,

Vu l'avenant n° 1 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 02 décembre 2013, prenant effet au 1^{er} juin 2013 (date anniversaire de la convention initiale de concession) jusqu'à la fin de la concession initiale le 31 mai 2021,

Vu la délibération n° 45 du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 2,

Vu l'avenant n° 2 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 28 avril 2021, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 31 mai 2021 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 15 du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 3,

Vu l'avenant n° 3 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 21 décembre 2021, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 31 mai 2022 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 14 du 12 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 4,

Vu l'avenant n° 4 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 16 décembre 2022, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération inscrite précédemment à l'ordre du jour, par laquelle le Maire de la commune a été autorisé à signer l'avenant n° 5 à la concession d'équipement léger de plaisance à Moissac, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession au 31 décembre 2024,

Vu la délibération inscrite précédemment à l'ordre du jour, par laquelle le Maire de la commune a été autorisé à signer la Charte Partenariale relative à la mise en œuvre du réseau de station de récupération des eaux usées,

Considérant que VNF propose à la commune un avenant n° 6 au cahier des charges de la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac, portant modification du cahier des charges de la concession de l'équipement léger de plaisance (n° OSCAR : 81 PP 1991 001) de Moissac, ayant pour objet de convenir des modalités d'intégration et de fonctionnement de la station de dépotage comprenant 1 pompe et 1 totem d'aspiration tels que définis dans le dossier d'intervention ultérieure de l'ouvrage, annexé ultérieurement (« l'Équipement ») au sein du périmètre de la Concession, pour un coût à la charge de VNF estimé à la somme de 73.327,00 € HT, et une mise en service le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 6 au cahier des charges de la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec VNF, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au cahier des charges de la concession de l'équipement léger de plaisance (n° OSCAR : 81 PP 1991 001) de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant,

25. Contrat d'équipement avec le Département de Tarn et Garonne – annule et remplace la délibération n°24 du 09 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe LERMINEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Département aux collectivités territoriales de conclure des contrats d'équipement pour l'attribution de subventions sur leurs projets d'équipements pour une période de trois ans, qui pourront faire l'objet de deux avenants sur cette durée.

Vu qu'il est proposé de saisir le Département pour parvenir à une contractualisation dans les meilleurs délais, pour inscrire les premiers projets ci-dessous pour la période 2023 :

- Rénovation de la piste d'athlétisme pour un montant de **1.084.404,18 € HT.**
- Remplacement éclairage du stade d'honneur et piste d'athlétisme pour un montant de **151.582,70 € HT.**
- Remplacement de l'éclairage des cours de tennis intérieurs pour un montant de **23.520,00 € HT.**
- Remplacement de l'éclairage des cours de tennis extérieurs pour un montant de **5.904,00 € HT.**
- Création d'un city stade dans le parc « Petit Bois » pour un montant de **74.008,00 € HT.**
- Création d'une aire de jeux pour enfants et cheminement dans le parc « Petit Bois » pour un montant de **49.509,25 € HT.**
- Création d'une aire de jeux basket 3x3 dans le parc « Petit Bois » pour un montant de **5.090,00 € HT.**
- Création de terrain de pétanque dans le parc « Petit Bois » pour un montant de **3.770,00 € HT.**
- Réfection du mur du cimetière de Saint-Avit pour un montant de **7.360,00 € HT.**
- Mise en place de contrôle d'accès sur trois écoles de la commune pour un montant de **46.780,21 € HT.**
- Restauration du tableau « La Cène » pour un montant de **7.000,00 € HT.**
- Aménagement de la rue Guilleran pour un montant de **378.689,10 € HT.**
- Travaux de réaménagement de la place de la Liberté, pour un montant de **262.325,00 € HT.**
- Amélioration des performances énergétiques, ainsi que le confort thermique des sept bâtiments scolaires, pour un montant de **2.897.628,00 € HT.**
- Aménagement urbain avec ascenseur, pour un montant de **363.582,09 € HT.**

Soit 15 dossiers dont le montant total de l'investissement s'élèverait à **5.361.152,53 € HT.**

Considérant la proposition du Conseil Départemental de signer un contrat d'équipement, ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Le contrat d'équipement nous permet d'avoir une bonification de 5% des subvention. »

M. VELA : « Sur la délibération 17, on avait vu que l'aménagement urbain avec ascenseur cela coûtait 307 000 € et là sur cette délibération elle vaut 363 000 €, il y a 55 000 € d'écart. C'était juste pour savoir ce qu'il y avait eu en plus ? »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur des Services Techniques Thierry LAVERGNE.

M. LAVERGNE : « Sur la délibération il n'est pas pris en compte un lot c'est-à-dire il y a un lot à part pour la partie pavage car en fait nous avons un marché à bon de commande pour la voirie et là en fait nous faisons la totalité de demande de subvention même sur la partie pavage. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le programme des travaux ci-dessus indiqué,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne les subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement,

SOLLICITE l'autorisation de préfinancement des travaux auprès du Conseil Départemental,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes en conséquence des présentes,

26. Convention de mandat – Projet de réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public lié à la dissimulation Square Léon Chancerel avec le SDE 82

Rapporteur : Monsieur Guy LOURMEDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat établie pour le projet d'éclairage public lié à la dissimulation Square Léon-Chancerel à Moissac par le Syndicat Départemental d'Énergie, avec les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus

Vu l'enveloppe prévisionnelle estimée à 22.000,00 € HT,

Vu la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux, soit sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, la somme de 770,00 € HT,

La commune peut prétendre à une participation de 13 % du SDE.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Cela nous permettra de conclure tous les travaux sur ce secteur du Sarlac. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

MANDATE le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne pour la réalisation du projet d'éclairage public projet d'éclairage public lié à la dissimulation Square Léon-Chancerel à Moissac, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 27.200,00 € TTC,

APPROUVE la convention de mandat établie par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, ainsi que les pièces s'y rapportant,

DIT que les frais de maîtrise d'œuvre sont inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de mandat.

Interventions des conseillers municipaux après le vote :

M. Le MAIRE : « Des travaux qui débiteront après ceux de la rue Abbal car ils sont mitoyens avec la rue Abbal. »

27 – 12 décembre 2023

27. Dénomination et numérotation d'un chemin rural

Rapporteur : Monsieur Georges SEGARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commission voirie en date du 21 novembre 2023, autorisant le conseil municipal à procéder à la dénomination et la numérotation d'un chemin rural de la commune,

Considérant l'intérêt communal, il est demandé au Conseil municipal de valider la nouvelle dénomination du chemin rural et sa numérotation,

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire : « Cela a été proposé ne commission voirie et voté à l'unanimité. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE le nom attribué au chemin rural situé sur la commune (voir plan en annexe).

ADOpte la dénomination suivante : Impasse du Haut Brésidou.

VALIDE la numérotation de ladite impasse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – 12 décembre 2023

28. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH -RU) – 2019/2024 : avenant n°1 à la convention du 13 mai 2019

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.),

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire :

- À signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- À effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2023 décidant de modifier les aides complémentaires, dans le cadre de la convention OPAH-RU de la ville de MOISSAC

Considérant qu'à la suite de sa nouvelle réforme de la politique de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne a décidé de changer ses aides complémentaires à partir du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en conséquence il convient de signer un avenant n° 1 à ladite convention,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 13/05/2019 de l'OPAH-RU de la ville de MOISSAC et tous actes nécessaires à sa mise en application.

ENFANCE - PETITE ENFANCE

29 – 12 décembre 2023

29. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles CAF82/ Communauté de Communes Terres des Confluences/ Communes de Angeville, Boudou, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Cordes Tolosane, Coutures, Durfort Lacapelette, Fajolles, Garganvillar, La Ville-Dieu-Du-Temple, Labourgade, Lafitte, Lizac, Moissac, Montain, Saint Aignan, Saint Arroumex, Saint Nicolas de la Grave, Saint Porquier.

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET.

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ci-annexé,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),

Considérant que la CTG de services aux familles est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire,

Considérant que la CTG est une convention de partenariat élaborée par la CAF et la communauté de communes Terres des Confluences dans le but de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et habitat, accès aux droits, santé et mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles,

Considérant que la CTG n'est pas un dispositif financier comme le CEJ mais un cadre politique sur lequel se rattachent des financements,

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la communauté de communes Terres des Confluences et les communes membres ayant permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Considérant que la CTG définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

Considérant que la CTG est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Considérant que la CTG est co-signée par la communauté de communes, la CAF de Tarn et Garonne et les 22 communes membres,

Considérant que le bureau d'études Artisans Conseils a accompagné la communauté de communes dans l'élaboration collective de son projet social de territoire, mais aussi dans la démarche participative, l'élaboration d'un diagnostic partagé et la construction d'un référentiel d'évaluation,

Considérant qu'en s'engageant dans une Convention Territoriale Globale, la communauté de communes Terres des Confluences, les communes membres et la CAF de Tarn et Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire,

Considérant qu'en tant que document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire,

Considérant que l'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la CTG de services aux familles,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles ainsi exposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

30 – 12 décembre 2023

30. Convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Accueil Adolescents, Bonus « Territoire CTG »

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que la signature de cette convention, pour la période du 23 octobre 2023 au 31 décembre 2027 permettra le soutien financier de la CAF du Tarn et Garonne à la collectivité.

Monsieur Le Maire, après en avoir donné lecture, soumet ladite convention à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement, Prestations de service Accueil de loisirs (ALSH), Accueil Adolescents, Bonus « territoire CTG ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

31. Convention d'objectifs et de financements entre la Commune de Moissac et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn et Garonne – Axe 1 « fonds publics et territoires »

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET.

Considérant la signature de la convention entre la CAF de Tarn et Garonne et la Mairie de Moissac pour les périodes précédentes concernant l'action du service AED-AESH autour de l'accueil et de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap, d'enfants en difficulté ou présentant un PAI.

Considérant le bilan positif de cette action et la reconduction avec avis favorable du projet établi par la CAF de Tarn et Garonne.

Considérant que la commune de Moissac, afin de pouvoir assurer une continuité dans la mise en œuvre de ce projet et ainsi permettre l'amélioration du travail d'inclusion des enfants en situation de handicap et d'accompagnement des enfants en difficulté sur ses structures d'accueil municipales, a renouvelé sa demande d'aide de financement à la CAF du Tarn et Garonne pour l'année 2023.

Considérant que ce projet est retenu dans le cadre de fonds « Publics et Territoire » Axe 1 de la CAF de Tarn et Garonne relatif à la mise en œuvre de projets spécifiques visant à renforcer l'inclusion d'enfants en situation de handicap et l'accompagnement d'enfants en difficulté.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est une délibération que nous votons chaque année en décembre. »

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Moissac et la CAF de Tarn et Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

32– 12 décembre 2023

32. Convention de partenariat entre l'IME/SESSAD Confluences et la municipalité de Moissac

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET.

Considérant que l'IME/SESSAD Confluences a sollicité la ville de Moissac pour accompagner les enfants en situation de handicap bénéficiaires de leurs services sur les structures périscolaires et extrascolaires de la commune.

Considérant que l'inclusion de ces enfants rentre pleinement dans leurs projets personnalisés individualisés.

Considérant que ces interventions représentent un intérêt certain pour les enfants concernés.

Considérant que la commune de Moissac, mène une politique volontariste en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap et que les professionnels du service AED-AESH travaillent en partenariat étroit avec les professionnels de l'IME/SESSAD Confluences.

Considérant qu'afin de déterminer les modalités du partenariat, il convient de signer une convention entre l'IME/SESSAD Confluences et la municipalité de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Convention que l'on proroge. »

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Moissac et l'IME/SESSAD Confluences.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMERCE

33 – 12 décembre 2023

33. Dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la Commune de Moissac

Rapporteur : Madame Any DELCHER.

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, confronté à un taux de vacance commerciale important, la municipalité de Moissac, souhaite y favoriser l'installation pérenne de commerçants,

Considérant qu'un dispositif d'aide à l'installation a été mis en place à l'adresse des entrepreneurs à Moissac qui portent un projet d'installation pérenne lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020, modifié en séance du 9 octobre 2023,

Considérant qu'il est demandé aux candidats de fournir un dossier précisant leur activité et un prévisionnel sur trois ans,

Considérant l'avis favorable émis par la commission Développement économique – tourisme – festivités du 21 novembre 2023 sur les dossiers suivants,

Considérant que les commerçants dont les dossiers sont retenus percevront une aide à l'installation mensuelle d'un montant maximum 200€ par mois pendant 24 mois, ainsi qu'un bonus de 50 € par mois sur 4 mois lors d'ouverture le lundi de juin à septembre lors de la période touristique pendant les 2 premières années d'ouverture, soit un total maximal de 5 200 €. Le versement interviendra mensuellement, et sera interrompu en cas de cessation d'activité sur Moissac,

Considérant que conformément à la délibération n°36 du 9 octobre 2023 les entreprises retenues devront :

- afficher leurs horaires d'ouverture en façade de magasin et les respecter ;
- avoir une présence numérique a minima sur Google My Business avec affichage des horaires obligatoires ;
- justifier du paiement de leur loyer ;
- produire le cas échéant des pièces réactualisées précisées dans le courrier d'attribution.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Avis favorable de la commission. »

Mme DELCHER : « Oui bien sûr pour les deux. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes aux entreprises citées :

entreprise	activité	montant de l'aide mensuelle	bonus ouverture estivale
On way	Vente d'articles de sport	165 €	200 € / an
Eurl OK studio	Studio de photographie/vente d'articles associés	150 €	-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que le versement sera versé mensuellement.

DIT que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

34. Avis du conseil municipal sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024

Rapporteur : Madame Any DELCHER.

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. La Loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs et en prévoyant, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail.

Considérant que concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail non alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par Monsieur le Maire, à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant (article L. 3132-26 du code du travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la Loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit, désormais, faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et, le cas échéant, recueillir l'avis de l'EPCI (la Communauté de Communes Terres des Confluences) dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.
- Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Considérant que les dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire le sont par branche d'activité et non par enseigne.

Considérant qu'en 2023, neuf dimanches ont été accordés par Monsieur le Maire, le plus souvent sur les dimanches de décembre. Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas de la décision de Monsieur le Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Considérant que la Ville de Moissac, en tant que Ville touristique, bénéficie d'une dérogation de droit pour les commerces de centre-ville, pour tous les dimanches de l'année.

Pour l'année 2024, il est proposé d'autoriser les dérogations au repos dominical pour les dimanches suivants :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 14 janvier 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), 4 février 2024 (dernier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin 2024 (1^{er} dimanche des soldes d'été), 21 juillet 2024 (dernier dimanche des soldes d'été), 1^{er} septembre (rentrée scolaire), 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024.
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

La Communauté de Communes Terres des Confluences est en cours de consultation, ainsi que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la liste des dimanches concernés pour 2024.

Interventions des conseillers municipaux : «

M. le MAIRE : « Donc nous avons pris la même délibération peu ou prou que l'an dernier. »

Mme DELCHER : « On en met un peu plus cette année. »

M. Le MAIRE : « En effet pour le 22 décembre. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DONNE un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées par Monsieur le Maire :

- Pour tous les commerces de détail, autres que l'automobile : les dimanches 14 janvier 2024 (1er dimanche des soldes d'hiver), 4 février 2024 (dernier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin 2024 (1er dimanche des soldes d'été), 21 juillet 2024 (dernier dimanche des soldes d'été), 1er septembre (rentrée scolaire), 1er, 8, 15 et 22 décembre.
- Pour les commerces de détail automobile, selon le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées de la branche professionnelle, dans la limite de sept dimanches.

AFFAIRES CULTURELLES

35 – 12 décembre 2023

35. Validation du règlement de la grande dictée édition 2024

Rapporteur : Madame Sophie LOPEZ.

Considérant l'intérêt de la collectivité à participer à la saison culturelle thématique autour de l'impressionnisme,

Considérant l'opportunité de valoriser la langue française,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de cette dictée.

APPROUVE les modalités du règlement de la dictée ci-annexé.

APPROUVE l'achat d'ouvrages culturels d'une valeur de 20 € pour offrir aux lauréats.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de la dictée 2024.

SECURITE

36 – 12 décembre 2023

36. Convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS)

Rapporteur : Madame Arlette CAZORLA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

Vu l'ordonnance n° 2015 – 401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait post stationnement prévu à l'article L. 2 333-87 du Code Général des collectivités,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu la décision n° 2023-105 du 24 octobre 2023 fixant le montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS) dans le catalogue des tarifs ;

Considérant que le FPS est dû en cas d'absence totale de paiement ou en cas d'insuffisance de paiement immédiat,

Considérant l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le FPS aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

Considérant l'intérêt de confier, également, à l'ANTAI le traitement du recouvrement du FPS pour le compte de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'ANTAI une convention « cycle complet » c'est à dire notification et recouvrement,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention « cycle complet » de l'ANTAI,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention « cycle complet » de l'ANTAI ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

37. Avenant portant modification de la convention de coordination entre la police Municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Monsieur Romain LOPEZ.

Vu l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, récemment modifié par la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipule : « Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux I et II de l'article [L. 512-2](#), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale ».

Considérant que Moissac possède une police municipale avec plus de trois emplois d'agent de police municipale,

Considérant que Moissac a, depuis plusieurs années, souscrit à cette coordination,

Considérant que cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Considérant que cette coopération opérationnelle renforcée doit permettre une meilleure articulation des moyens déployés sur la commune afin de garantir aux administrés un environnement le plus sécurisant et serein possible, notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiennes et réciproques, de vidéoprotection, de lutte contre la petite et moyenne délinquance et de tranquillité lors des périodes de vacances.

Considérant qu'il convient d'obtenir un délai de trois mois aux fins de réactualiser les modalités d'engagement des parties et modifier les termes de cette convention de coordination pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Interventions des conseillers municipaux

Mme CAVALIE : « Nous voterons contre comme nous l'avons fait la dernière fois pourquoi ? parce que nous considérons que diminuer des interventions de la gendarmerie sur notre ville c'est consacrer le fait qu'il y a un désengagement de l'Etat au niveau de la sécurité et nous sommes contre. »

M. le MAIRE : « Je vous rejoins sur le fait que nous sommes vigilants quant au désengagement de l'Etat en matière de sécurité puisque c'est une compétence régaliennne et en l'occurrence je suis désolé de vous dire que votre intervention est totalement hors sujet puisque là ce n'est pas un désengagement de l'Etat c'est une convention qui date depuis plusieurs années, avant même que nous arrivions et l'idée n'est pas que l'Etat se désengage mais qu'il fasse notamment des patrouilles communes, des services communs avec la police municipale et se répartissent un travail en matière notamment de renseignement et de transfert d'informations, après libre à vous de l'interpréter. »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;
A 27 voix pour et 5 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, DUPARC,
LORENZO,)**

APPROUVE l'avenant de la convention communale de coordination de la police municipale de Moissac et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant à la convention et toutes les pièces nécessaires à son application.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

38 – 12 décembre 2023

38. Avenant à la convention Petites Villes de Demain valant Convention Opération de Revitalisation (ORT)

Rapporteur : Madame Danielle SCHATTEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15 du 12 décembre 2022 du Conseil municipal de Moissac approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences en matière d'aménagement de l'espace et de politique de la ville ;

Vu la délibération n° B06/2021-2-2 du Bureau Communautaire du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°12/2022 – 22 du Conseil communautaire approuvant la convention cadre Petites de Villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la délibération n° 06/2023 – 3 du Conseil communautaire approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

Considérant que la commune de Moissac et la communauté de communes sont lauréates signataires du programme national Petites Villes de Demain ;

Considérant que la commune de Castelsarrasin et la communauté de communes sont lauréates signataires du programme national Action Cœur de Ville ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant pour la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, afin d'y intégrer une zone sur la commune de Castelsarrasin,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire telle qu'annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibérations du 23 juillet 2020, du 19 mai 2022 et du 12 décembre 2022.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

39. Décisions n° 2023 – 91 à n° 2023 – 116

- N° 2023 – 91** Décision portant demande auprès de l'état d'une subvention concernant l'élaboration du contrat de ville 2024 – 2030.
- N° 2023 – 92** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'état du Conseil Régional et du Conseil Départemental : Travaux de restauration du tableau « la cène » à l'Abbatiale St Pierre – 3^{ème} tranche.
- N° 2023 – 93** Décision portant modification de la régie des recettes aire de stationnement des camping-cars.
- N° 2023 – 94** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Musées.
- N° 2023 – 95** Décision portant signature de la convention de partenariat avec l'association confluences – Ateliers lecture à voix haute et soirée littéraire dans le cadre de la 32^{ème} édition du festival des Lettres d'Automne.
- N° 2023 – 96** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour huit agents avec la société Berger Levrault.
- N° 2023 – 97** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour neuf agents avec la société Berger Levrault.
- N° 2023 – 98** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour huit agents avec la société Berger Levrault.
- N° 2023 – 99** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour huit agents avec la société Berger Levrault.
- N° 2023 – 100** Décision portant demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de l'Europe pour le réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac – Quartier du Sarlac à Moissac – Réhabilitation et mises aux normes de la piste d'athlétisme.
- N° 2023 – 101** Décision portant modification de la demande d'une subvention auprès de la Région concernant la réhabilitation de la piste d'athlétisme stade Jo Carabignac – Quartier du Sarlac à Moissac et remplacement des éclairages.
- N° 2023 – 102** Décision portant fixation des tarifs de locations et mises à disposition.
- N° 2023 – 103** Décision portant fixation des tarifs des droits de stationnement – aire d'accueil des gens du voyage.

- N° 2023 – 104** Décision portant fixation des tarifs des jardins partagés.
- N° 2023 – 105** Décision portant fixation des tarifs des droits de stationnement – horodateurs.
- N° 2023 – 106** Décision portant fixation des tarifs droit de terrasse.
- N° 2023 – 107** Décision portant admission en non-valeur – exercice 2023.
- N° 2023 – 108** Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du conseil Régional, du Conseil Départemental et de la communauté de communes Terres des Confluences pour la rénovation énergétique de l'école Chabrié.
- N° 2023 – 109** Décision portant fixation des tarifs culturels.
- N° 2023 – 110** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour trois agents avec la société Berger Levrault.
- N° 2023 – 111** Décision portant signature de la convention de formation professionnelle continue pour trois agents avec la société Berger Levrault.
- N° 2023 – 112** Décision portant signature du contrat de maintenance d'un photocopieur E-Studio 3025AC Monopasse pour le service logement.
- N° 2023 – 113** Décision portant signature d'un contrat de service d'hébergement en mode Cloud Azure à intervenir avec Horoquartz.
- N° 2023 – 114** Décision portant signature des contrats pour les festivités de la Ville de Moissac de décembre 2023.
- N° 2023 – 115** Décision portant demande auprès de la DRAC Occitanie d'une subvention concernant le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.
- N° 2023 – 116** Décision portant acceptation du contrat de location de service de transport de flux monétique et de maintenance avec la société NOELSE pour le service culturel.

M. Le MAIRE : « Je vous remercie Je vous souhaite à toutes et à tous de passer une excellente soirée. Je remercie tous les services qui ont participé à ce conseil municipal, à l'élaboration du conseil municipal. Nous vous donnons rendez-vous samedi à 18 h pour l'inauguration du marché de Noël et le début de ces belles festivités qui illumineront Moissac et réchaufferont le cœur de nos administrés et bien au-delà. Vive les traditions, passez un bon Noël, à l'année prochaine. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h43.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

SIGNATURES

Le Maire,

Romain LOPEZ

La secrétaire de séance,

Any DELCHER